Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 059-215905860-20220928-2022_54-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2022-54

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 **Nombre de membres présents : 24**

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCART
Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

Absents : 0
Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Acquisition des parcelles AO 144 et AO 145 – Parking d'Anchin

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles AO 144, d'une contenance de 4369 m² et AO 145 d'une contenance de 1064 m² sises rue d'Anchin ;

Vu la demande de régularisation des consorts LEPERRE concernant l'occupation de ces parcelles par la commune d'une aire de stationnement dite « Parking d'Anchin » ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles AO 144 et AO 145 en date du 25 juin 2021.

Vu le protocole d'accord entre les consorts LEPERRE, propriétaires de ces parcelles et la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour une cession au prix de 358.700 € auquel s'ajoute la somme globale et forfaitaire à caractère indemnitaire de 51.300 €, soit un montant total de 410.000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AO 144 et AO 145 sises rue d'Anchin, pour une contenance totale de 5433 m² au prix de 410.000 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 059-215905860-20220928-2022_54-DE

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
NORD